



Note d'information 3 – 2015

Le 25 septembre 2015

Service Partenariat CNRACL

Elisabeth TROUILLET (Responsable)
Virginie JENÉ

☎ 03 21 52 99 52

RAPPEL DE CONSIGNES

Il est inutile, voire ennuyeux, d'adresser systématiquement à la CNRACL les arrêtés de toute nature concernant les agents. Seuls doivent être transmis les arrêtés rattachés à un dossier « physique » (tel que dossier de liquidation de pension, validation de services, régularisation de cotisations, demande d'avis préalable, rétablissement au Régime Général...).

La Caisse nationale reçoit un grand nombre d'arrêtés dont elle ne sait que faire, faute d'informations suffisantes. Par conséquent, en cas d'envoi de pièces en complément d'un dossier déjà en possession de la CNRACL, il convient de bien préciser outre les nom et prénom de l'agent, son NIR, son numéro d'affiliation ainsi que le type de dossier concerné.

La caisse des dépôts (CDC), établissement gestionnaire de la CNRACL, réalise régulièrement des statistiques téléphoniques. Celles-ci montrent qu'un certain nombre de collectivités contactent directement le Centre d'appels de la CDC pour des questions qui relèvent de la compétence du service **Partenariat CNRACL** du Centre de gestion. Ce dernier est votre interlocuteur privilégié pour tout renseignement relatif :

- à la réglementation ;
- aux procédures applicables ;
- à l'utilisation des services en ligne de l'espace personnalisé employeur.

N'hésitez pas à le contacter !